

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE CUVAT

ENQUETE PUBLIQUE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E18000310/38 du 25/9/2018 de M. Christian Sogno, Vice Président du Tribunal Administratif de Grenoble, j'ai été nommé commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de révision du PLU et le zonage d'assainissement de la commune de Cuvat.

1. RAPPEL DU DOSSIER

L'enquête publique.

L'enquête a été prescrite par l'arrêté du maire 2018/49 du 24 octobre 2018 , elle s'est déroulée du vendredi 23 novembre 2018 au lundi 24 décembre 2018 inclus, soit 32 jours, dans le cadre d'une enquête publique unique avec le projet de révision du PLU de la commune.

L'organisation de l'enquête a été définie après un contact avec les services de la mairie de Cuvat et une rencontre avec le maire de Cuvat M. Dominique bâtonnet le 10 octobre 2018. Nous avons échangé sur la situation de la commune, les caractéristiques essentielles de l'ensemble du projet soumis à l'enquête unique et nous avons également fixé les modalités d'organisation de l'enquête, sa durée, le nombre, les jours et les horaires des permanences. Nous avons également évoqué les conditions matérielles de l'accueil et de la publicité.

A l'issue de cet entretien, nous avons effectué une visite de l'ensemble de la commune en voiture avec M. le maire. Elle a permis d'en découvrir la structure et les caractéristiques essentielles.

Le 15 novembre, j'ai rencontré en mairie de Cuvat M. le Maire et Mme Lediouon chargée de la maîtrise d'œuvre du dossier dont nous avons pu examiner les éléments essentiels et notamment le zonage.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté du maire du 24 octobre 2018 sous la forme d'une enquête unique regroupant la révision du PLU et le zonage d'assainissement des eaux usées. Les 2 enquêtes font l'objet d'un rapport commun, mais elles comportent 2 registres distincts et des conclusions séparées.

L'information auprès du public a été développée dans les formes réglementaires par publication dans 2 journaux du département 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours qui ont suivi le début de celle-ci.

L'avis d'enquête a été communiqué par des affiches de format A2 et de couleur jaune en mairie et dans 3 lieux de la commune (bordure de la voie départementale en face du restaurant, salle polyvalente et au carrefour de la route de Ferrières et de Mandallaz).

Le dossier a été présent sur le site Internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête. 6 permanences ont été organisées à des jours de la semaine et des horaires variables pour faciliter l'accès du public. J'ai reçu 30 visites, soit 60 personnes. Aucun incident n'a marqué le déroulement des permanences. À l'occasion des permanences, j'ai effectué plusieurs visites de terrain pour me permettre de préciser des situations évoquées dans les observations des pétitionnaires.

À l'issue de la dernière séance, le registre d'enquête concernant le zonage des eaux usées a été clôturé par mes soins et le maire m'a remis l'ensemble du dossier.

L'enquête concernant le zonage d'assainissement des eaux usées n'a fait l'objet d'aucune mention dans le registre prévu à cet effet. Aucune observation orale ne m'a été faite sur le sujet et je n'ai reçu aucun courrier ou mail. S'agissant du PLU j'ai reçu 30 observations.

.Le lundi 31 décembre, j'ai remis au maire le procès-verbal de synthèse des observations reçues et nous avons échangé sur l'ensemble des résultats de l'enquête.

Les services de la mairie se sont mobilisés pour permettre un bon accueil du public et les conditions de déroulement de l'enquête ont été excellentes.

2. Les caractéristiques de la commune..

La commune de Cuvat se situe dans le nord du département à proximité de 2 pôles urbains importants, l'agglomération d'Annecy et celle de Genève elle se situe à proximité immédiate de l'échangeur de l'autoroute A 41 qui fait la jonction entre ces 2 pôles.

Cette commune d'aspect encore rural a connu une urbanisation rapide qui s'explique par son attractivité et la facilité des communications routières.

Cuvat appartient au canton de La Roche sur Foron, à la communauté de communes du pays de Cruseilles et elle fait partie du Scot Annécien.

Situation et caractéristiques générales

La commune compte plusieurs zones urbanisées d'aval en amont :

- sur l'axe de la route de Promery
- au chef-lieu à partir de l'église et de la mairie
- au centre ouest au-dessus du chef-lieu

- dans la partie amont de la commune à l'ouest.

On peut remarquer l'hypertrophie des 2 secteurs ouest qui se sont développés largement en étoile à partir de noyaux anciens. La partie Est s'est étirée le long de la route de Promery et de Frégnards. Cette urbanisation très débridée a contribué à affaiblir la structuration du village du fait de sa dispersion. Le chef-lieu est essentiellement matérialisé par des équipements publics.

Malgré tout, Cuvat a conservé son charme de commune rurale, mais il convient d'être très vigilant pour son développement futur.

Population et habitat.

La population a connu une très forte croissance depuis les années 80 pour atteindre aujourd'hui environ 1300 habitants. Le parc de logements est essentiellement constitué de résidences principales, les logements collectifs correspondent à 13,4 % du total et les logements aidés 5 %

Économie

La commune compte une quarantaine d'établissements essentiellement de très petite taille, l'offre de commerce se limite à un bar restaurant, l'agriculture occupe une dizaine de personnes dans 4 exploitations

Équipements publics

La mairie, l'école maternelle et élémentaire, les cantines, les services techniques et un espace sportif sont regroupés au chef-lieu.

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CARACTERISTIQUES DU DOSSIER.

Dans l'ensemble du dossier soumis à l'enquête unique une partie spécifique concerne le zonage d'assainissement et un registre d'enquête particulier lui est dédié.

Il est conforme aux exigences de la réglementation (Code général des collectivités territoriales).

La situation réglementaire est rappelée.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé par la CCPC sur l'ensemble de son territoire en 1996. Il a fait l'objet d'une mise à jour en 2016. La carte d'aptitude des sols a été réalisée en 2004 pour chaque secteur actuellement en assainissement non collectif.

3 types de zones ont été distingués.

Assainissement collectif. La zone d'assainissement collectif permet de collecter les effluents du chef-lieu, les Lavorel, les Sourats, Cluchina, Bois Corbet et les Mugiers. 88 % des logements de la commune sont raccordés, ce qui correspond à 491 abonnés.

Le réseau d'eaux usées existant d'environ 16 km est entièrement séparatif et gravitaire.

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration d'Allonzier la Caille. La capacité d'admission pour la commune de Cuvat correspond à 1044 équivalents habitants, soit un potentiel de plus de 222 équivalents habitants à l'horizon 2025.

La réglementation prévoit :

–Que toutes les habitations existantes et les constructions nouvelles doivent être raccordées au réseau collectif.

–Que l'assainissement non collectif ne peut être toléré que par dérogation du maire et du président de la CCPC.

–Le règlement d'assainissement collectif est intercommunal, les frais et redevances sont dus par les usagers à la Communauté de communes du pays de Cruseilles.

–Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance.

Assainissement collectif futur.

Il est prévu à moyen terme par l'extension du réseau séparatif sur le secteur des Voisins. Il concernera environ 13 logements.

Dans l'attente du raccordement les dispositions suivantes doivent être respectées:

–toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel et correctement entretenu,

–la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif existant ne sera pas imposée,

–pour toute construction nouvelle création de nouveaux logements (sous réserve des possibilités de rejet) Il faut mettre en place :

–un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation

–une canalisation d'eaux usées en attente

-toute extension ou réhabilitation avec permis de construire d'une habitation existante implique :

la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif

la mise en place d'une canalisation d'eaux usées en attente.

Les caractéristiques techniques de réalisation des ouvrages sont précisées dans les documents du schéma d'assainissement.

Lors de la création du réseau d'assainissement collectif, les habitations devront se raccorder dans un délai de 2 ans.

Assainissement non collectif.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée en 2004. Globalement les sols présentent des perméabilités moyennes.

Le contrôle des dispositifs d'assainissement est effectué par le SPANC géré par la commune conformément à la réglementation.

6 secteurs subsistent en assainissement non collectif :

Les Prés Ravis

Les Lavorel

Les Combes

Fregnard

Les Caves

Grand Champ

Environ 52 abonnés demeureront en assainissement non collectif à long terme.

Réglementation.

Les conditions générales prévoient :

- que toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement,
- que les constructions nouvelles doivent mettre en place un dispositif d'assainissement conforme,
- que l'absence de solution technique ou l'absence de possibilité de rejet est un motif de refus du permis de construire.

Le règlement indique ensuite les conditions techniques de réalisation des ouvrages en fonction de l'aptitude des sols et des possibilités de rejet.

Les obligations de mise aux normes pour les particuliers sont ensuite précisées ainsi que les charges qu'ils doivent financer (mise en conformité, frais de vidange et d'entretien, redevances de l'ANC .

Considérant que l'enquête publique de zonage de l'assainissement des eaux usées s'est déroulée conformément aux prescriptions réglementaires,

Considérant que le dossier propose des solutions permettant la préservation de l'environnement dans le cadre prévu par les règlements découlant de la loi sur l'eau, soit par le traitement collectif des eaux usées à la station d'épuration d'Allonzier la Caille (88 %), soit par la gestion des zones d'assainissement non collectif dans le cadre du SPANC communal,

Considérant que les préconisations réglementaires et techniques permettent une bonne gestion des eaux usées, par l'obligation de raccordement au réseau de collecte ou la mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public ou les personnes publiques associées,

Je donne un **avis favorable** au projet de zonage d'assainissement des eaux usées présenté par la commune de Cuvat, **car il permet de gérer la situation et de protéger le milieu naturel. Je note cependant que la commune peut rencontrer un facteur limitant pour son urbanisation compte-tenu de la capacité disponible dans la station d'épuration d'Allonzier la Caille.**

Fait à Cervens le 19 janvier 2019

Jean-Claude Reynaud, commissaire enquêteur